

Séance du 23 juin 2025 Délibération n° 23062025-06	
Nombre de membres : - en exercice : 14 - présents : 11 - votants : 13 - absents excusés ayant donné procuration : 2 - absents excusés : 1	L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Montbazens, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques MOLIERES, Maire.
Date de convocation : 19 juin 2025 Date d'affichage : 19 juin 2025	Présents : Christophe BEC, Aurore BORREDA, Axelle BOYER, Régine BROS, Francis CAZARD, Francis ESPINASSE, Patrick MARTY, Jacques MOLIERES, Yannick RECOULES, Martine TOURNIE, Céline VIGUIER.
Objet de la Délibération : Vente parcelles section AO n°14, n°214 et n°241 Zone d'activités Le Fargal à Montbazens	Excusés : Daniel MAYANOBE (pouvoir donné à J. MOLIERES), Nathalie RAOUL, Michel ROUMEGOUS (pouvoir donné Y. RECOULES). Secrétaire de séance : Yannick RECOULES.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens souhaiterait réaliser une extension de la zone artisanale du Fargal sur les parcelles, cadastrées section AO n°14 (surface 1 733 m²), n°214 (surface 29 914 m²) et n°241 (surface 3 918 m²), appartenant à la Commune de Montbazens.

Afin d'assurer le développement économique de la Commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre ces parcelles d'une surface totale de 35 565 m² à la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens pour un montant de 1€HT le m², soit 35 565 €HT.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de vendre à la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens au prix de 35 565 €HT les parcelles cadastrées section AO n°14, n°214 et n°241 situées à la Zone d'activités Le Fargal à Montbazens ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire pour signer tous les documents nécessaires à cette vente.

VOTES :

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Certifié exécutoire,
Transmis en Préfecture,
Publié et notifié le 3 juillet 2025

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Yannick RECOULES

Le Maire,
Jacques MOLIERES

